

# SERVICES à LA PERSONNE

Choisissez le mode d'intervention qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins et de vos souhaits, nous vous aiderons à faire ce choix.

## MODE PRESTATAIRE & MODE MANDATAIRE

**AIMV = employeur de votre intervenant à domicile**

Rigoureusement choisi, le personnel a été formé et est encadré régulièrement.

L'AIMV garantit la continuité du service à domicile en proposant et en gérant le remplacement de l'intervenant à domicile en cas d'absence.

**VOUS = employeur de votre intervenant à domicile**

L'AIMV vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur (contrats de travail, fiches de paie, recrutement, remplacements...)

## NOS TARIFS

**MODE PRESTATAIRE**

**Tarifs AIMV sans prise en charge \***  
(C'est-à-dire aucun financement par un organisme) au **1<sup>er</sup> février 2018**

**1h en semaine = 21,90 € TTC \***  
10,95 € TTC\* après déductions fiscales \*\*

**1h dimanche et jours fériés = 24,10 € TTC \***  
12,05 € TTC \* après déductions fiscales \*\*

**Service handicap**

**1h en semaine = 24 € TTC\***

**1h dimanche et jours fériés = 27 € TTC\***

Indemnités kilométriques = 0.35 € / Kms (si utilisation de son véhicule pour faire des courses ou de l'accompagnement sur l'extérieur)

**MODE MANDATAIRE**

Les tarifs tiennent compte des minima conventionnels applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017**

**Frais de gestion = 13 % du salaire brut du salarié avec un minimum de 18 € (prix plancher) et un maximum de 180 € (prix plafond) par mois ou 300 € (prix plafond) par mois si interventions jour + nuit.**

**Frais d'ouverture de dossier = 30 €**

## AIDES AUX FINANCEMENTS & AIDES FISCALES

Nos tarifs sont adaptés en fonction de :  
votre **niveau d'autonomie** & votre **niveau de ressources**.

➔ **Que vous soyez imposables ou non**

Possibilité de crédit d'impôt jusqu'à 50 % des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts. \*\*

➔ **Possibilités de prise en charge par divers organismes**

CARSAT, MSA, Conseil Départemental (APA), PCH, Mutuelles, Assurances, Ligue contre le cancer, CPAM,...

**Chaque organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge. Ils peuvent vous être communiqués sur simple demande.**

**Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)**

**DEVIS GRATUIT \*\*\***

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information au : 04 77 43 26 26**

\*Tarifs révisables annuellement  
\*\*Selon l'Art.199 sexdecies du CGI (le paiement par espèce n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal)  
\*\*\*Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble des prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.